

**MRC DU HAUT-RICHELIEU  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

**LUNDI  
LE 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2021**

---

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le premier jour de février deux mille vingt-et-un, à seize heures (16h00), à l'endroit ordinaire des séances.

Considérant l'actuelle pandémie causée par la COVID-19 et en vertu du décret 689-2020 du 25 juin 2020 de même que des arrêtés ministériels 2020-029 du 26 avril 2020 et 2020-049 du 4 juillet 2020, la séance du conseil municipal de la MRC du Haut-Richelieu est enregistrée et se tient sans public. Les membres du conseil y participent en personne et en visioconférence Zoom. Un avis a été publié à l'effet que toute personne peut, préalablement à la séance, acheminer ses questions via le site internet de la MRC.

Étaient présents :

En personne : M. Réal Ryan, préfet et maire de Noyan.

En visioconférence : M. Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville, M. Serge Beaudoin, Saint-Georges-de-Clarenceville, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Mme Danielle Charbonneau, Henryville, M. Alain Laplante, Saint-Jean-sur-Richelieu, M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois, M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle, M. Luc Mercier, Saint-Alexandre, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien et, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c.0-9), Mme Sonia Chiasson, conseillère municipale de Noyan.

Absences motivées : M. Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, M. Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu et M. Jacques Landry, Venise-en-Québec.

Ladite séance extraordinaire du conseil de la MRC du Haut-Richelieu ayant été dûment convoquée par le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu, Mme Joane Saulnier et ce, par courrier recommandé, le tout aux fins de satisfaire aux exigences de l'article 156 du Code municipal.

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Réal Ryan.

Également présente en personne : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

---

16 h 00            **Ouverture de la séance/Constatation de la transmission de  
l'avis spécial/Adoption de l'ordre du jour/Déclaration d'intérêts**

**Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts**

**CONSIDÉRANT** l'avis spécial donné le 25<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2021 et acheminé par courrier recommandé le 25 janvier 2021 tel qu'il apparaît à l'original de cet avis, convoquant ainsi les membres du conseil de la MRC du Haut-Richelieu à savoir, le préfet, M. Réal Ryan, Noyan, et les conseillers régionaux suivants : M. Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville, M. Serge Beaudoin, Saint-Georges-de-Clarenceville, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Mme Danielle Charbonneau, Henryville, M. Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Jacques Landry, Venise-en-Québec, M. Alain Laplante, Saint-Jean-sur-Richelieu, M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois, M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle, M. Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, M. Luc Mercier, Saint-Alexandre, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien et, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c.0-9), Mme Sonia Chiasson, conseillère municipale de Noyan.

**CONSIDÉRANT** l'avis transmis le 25 janvier 2021 à l'effet qu'il sera pris en considération les sujets suivants à savoir:

PV2021-02-01

16 h 00 Ouverture de la séance et constat que l'avis de convocation a été notifié tel que requis par le Code municipal.

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts.

Adoption des procès-verbaux des 5 et 13 janvier 2021.

**1.0 URBANISME**

**1.1 Schéma d'aménagement et de développement**

1.1.1 Avis technique à la CPTAQ : Demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles sur une partie des lots 5 106 884, 5 106 899 et 5 240 718 à Saint-Georges-de-Clarenceville en vue d'un aménagement faunique incluant un chemin d'accès (dossier 426757).

**2.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

2.1 Programmes PAU/PME et AERAM: Octroi de prêts.

2.2 Avenant 3 au contrat de prêt PAU/PME : Entérinement et autorisation aux signatures.

2.3 Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) : Autorisation à signature d'une entente visant à soutenir la TCRM dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2021.

**3.0 GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

3.1 Compo-Haut-Richelieu inc. : Plateformes de compostage - Cautionnement.

**4.0 VARIA**

4.1 Tout autre sujet pourra être discuté si tous les membres sont présents.

**5.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

**6.0 LEVÉE DE LA SÉANCE**

**EN CONSÉQUENCE;**

16156-21 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

**IL EST RÉSOLU:**

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> février 2021.

ADOPTÉE

**Adoption des procès-verbaux**

16157-21 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,  
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

**IL EST RÉSOLU:**

D'ENTÉRINER et d'adopter les procès-verbaux des séances du conseil de la MRC du Haut-Richelieu des 5 et 13 janvier 2021 dans leur forme et teneur, le tout tel que retrouvés sous la cote « documents 0.1A et 0.1B » des présentes.

ADOPTÉE

**1.0 URBANISME**

**1.1 Schéma d'aménagement et de développement**

PV2021-02-01

### 1.1.1 Avis à la CPTAQ

**CONSIDÉRANT** la demande déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour utiliser à des fins autres que l'agriculture les lots 5 106 884, 5 106 899 et 5 240 718 d'une superficie de 1,19 hectare, le tout en vue d'un aménagement faunique incluant un chemin d'accès par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) (dossier CPTAQ 426757);

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de la MRC du Haut-Richelieu est sollicité par la CPTAQ en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'analyse de la demande, la MRC du Haut-Richelieu a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la LPTAA;

**EN CONSÉQUENCE;**

16158-21 Sur proposition du conseiller régional M. Serge Beaudoin,  
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme que la demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une superficie de 1,19 hectare sur les lots 5 106 884, 5 106 899 et 5 240 718 du cadastre du Québec situés dans la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville est conforme aux orientations du schéma d'aménagement et de développement de même qu'aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

## 2.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### 2.1 Programmes PAU/PME et AERAM - Octroi de prêts

**CONSIDÉRANT** la pandémie causée par la COVID-19;

**CONSIDÉRANT** les enjeux majeurs de développement économique;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Richelieu peut octroyer des prêts dans le cadre du programme Aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises de même que pour le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) décrétés par le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI);

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité d'analyse de NexDev;

**EN CONSÉQUENCE;**

16159-21 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,  
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fait partie intégrante;

**D'AUTORISER** les prêts suivants :

PAUHR-043 (PAU-PME) au montant de 50 000\$;

AERAM-043-17 au montant de 15 000\$ avec pardon de 100% des dépenses admissibles au volet AERAM jusqu'à concurrence du maximum établi par le MEI, le tout tel que prescrit par ce dernier aux avenants 2020-1, 2020-2 et 3 au contrat de prêt relatif au Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) (FLI) et aux mises à jour reçues les 27 novembre 2020, 9 décembre 2020 et 12 janvier 2021;

AERAM-045-18 au montant de 15 000\$ avec pardon de 100% des dépenses admissibles au volet AERAM jusqu'à concurrence du maximum établi par le MEI, le tout tel que prescrit par ce dernier aux avenants 2020-1, 2020-2 et 3 au contrat de prêt relatif au Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) (FLI) et aux mises à jour reçues les 27 novembre 2020, 9 décembre 2020 et 12 janvier 2021;

**QUE** le remboursement du solde de ces prêts, s'il y a lieu, intervienne suivant les conditions établies aux contrats de prêts dûment acceptées par les emprunteurs;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

**2.2 Avenant 3 au contrat de prêt PAU/PME -  
Entérinement et autorisation aux signatures**

**CONSIDÉRANT** la pandémie causée par la COVID-19;

**CONSIDÉRANT QUE** le milieu économique est gravement affecté;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a adopté le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU/PME COVID-19);

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire du Haut-Richelieu bénéficie d'un prêt de 1 655 594\$ pour aider les petites et moyennes entreprises;

**CONSIDÉRANT QUE** le 15 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, soit le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU/PME) dans le cadre de son Fonds local d'investissement (FLI);

**CONSIDÉRANT QUE** ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à cette décision, il y a lieu d'apporter des modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME;

**EN CONSÉQUENCE;**

16160-21 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,  
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine l'avenant 3 au contrat de prêt intervenu avec le MEI relativement au Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) (FLI);

**D'AUTORISER** le préfet à procéder à la signature des documents requis;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

PV2021-02-01

Mme Suzanne Boulais, maire de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, intègre la réunion.

### **2.3 Soutien à la TCRM - Protocole d'entente**

16161-21 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

#### **IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise la conclusion d'un protocole d'entente visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), le tout déposé sous la cote « document 2.3» des présentes;

**QUE** le préfet M. Réal Ryan ou en son absence, le préfet suppléant M. Patrick Bonvouloir soient autorisés à signer pour et au nom de la MRC du Haut-Richelieu le protocole à intervenir;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

### **3.0 GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

#### **3.1 Plateformes de compostage - Cautionnement**

**CONSIDÉRANT QUE** Compo-Haut-Richelieu inc. procède à la construction de plateformes de compostage afin de répondre aux orientations gouvernementales relatives à la gestion intégrée des matières résiduelles, particulièrement pour les matières organiques;

**CONSIDÉRANT** les conditions financières proposées par l'institution prêteuse dans la mesure où la MRC cautionnerait le projet;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités d'Henryville (750 u.c.), Lacolle (1 293 u.c.), Mont-Saint-Grégoire (1 292 u.c.), Noyan (777 u.c.), Saint-Alexandre (1 052 u.c.), Saint-Blaise-sur-Richelieu (932 u.c.), Saint-Georges-de-Clarenceville (774 u.c.), Saint-Jean-sur-Richelieu (46 222 u.c.), Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix (1 205 u.c.), Saint-Sébastien (312 u.c.), Saint-Valentin (192 u.c.), Sainte-Anne-de-Sabrevois (938 u.c.), Sainte-Brigide-d'Iberville (602 u.c.) et Venise-en-Québec (1 184 u.c.), bénéficieront de ce projet;

**EN CONSÉQUENCE;**

16162-21 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

#### **IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie le projet de plateformes de compostage réalisé par Compo-Haut-Richelieu inc;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu accepte de cautionner, si requis, les dépenses réelles nettes à intervenir pour ce projet jusqu'à un maximum des dépenses estimées à 42,6M\$ avec contingences, moins les subventions à recevoir, le tout au prorata des unités de collecte établies pour chacune des 14 municipalités pour 2021;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

PV2021-02-01

4.0 VARIA

Aucun autre sujet n'est discuté, considérant l'absence de trois (3) membres.

5.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

6.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

16163-21 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,  
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

**DE LEVER** la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 1<sup>er</sup> février 2021.

ADOPTÉE

---

Réal Ryan,  
Préfet

---

Me Joane Saulnier,  
Directeur général et secrétaire-trésorier